

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20230623-2023ARR937-AU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-937 : SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME ODILE PINEAU, 6ème ADJOINT, CHARGÉE DE LA FAMILLE, DE LA JEUNESSE, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-1355 portant subdélégation de fonctions et de signature à Mme Odile PINEAU, 6ème adjoint, chargée de la famille, de la santé et des solidarités du 8 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Parmi les compétences visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conférées au Maire par délibération n° 5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, les suivantes sont subdéléguées à Mme Odile PINEAU, 6ème Adjoint :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 40 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les domaines délégués par l'arrêté du Maire n°2023-935 du 23 juin 2023 à l'exception des travaux de bâtiments, Et prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 215 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation dans les domaines délégués par
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage du matériel et des équipements affectés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse pour une durée n'excédant pas douze ans ;

l'arrêté du Maire n°2023-935 du 23 juin 2023 à l'exception des travaux de bâtiments.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile PINEAU, celle-ci sera remplacée par Mme Magali LOISEAU, 4^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 3: Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire n° 2022-1355 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de fonctions et de signature à Mme Odile PINEAU, 6ème adjoint, chargée de la famille, de la santé et des solidarités.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 04/07/2023 Publié électroniquement le 04/07/2023

LES HERBIERS, le 23 juin 2023

Christophe HOGARD Maire



Pour acceptation:



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.